

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique LEIMAY

de la société **NISSAN CHEMICAL EUROPE SAS**
enregistrée sous le n°2021-1261

La modification des informations déclarées (notification de deux sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

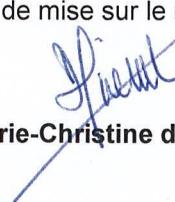
Noms du produit	LEIMAY AKOLIT GACHINKO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NISSAN CHEMICAL EUROPE SAS 10A, rue de la Voie Lactée Parc d'affaires de Crecy 69370 St-Didier-au Mont-d'Or France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - amisulbrom
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendues publiques compte tenu de la confidentialité des données
Numéro d'intrant	2100439
Numéro d'AMM	2140179
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **13 AVR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN